

AUTORITÉ GUINÉENNE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION 2019/N°.....0020...../AGAC/DG

Portant création d'une Commission d'élaboration et d'amendement des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) et Documents associés**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu** la Loi la Loi L/2018/048/AN du 15 Mai 2018, portant amendement de la Loi L/2013/063/CNT du 05 Novembre 2013, portant Code de l'Aviation Civile de la République de Guinée ;
- Vu** le Décret D/2017/048/PRG/SGG, du 25 février 2017, portant Création, Attributions, Organisation et fonctionnement de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret D/2018/021/PRG/SGG du 09 février 2018, portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile ;
- Vu** l'Arrêté 2019/N° 720/MT/CAB/SGG, du 11 Mars 2019 portant adoption des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) ;
- Vu** la Décision 2019/N° 0016/AGAC/DG du 15 Mars 2019 portant approbation du Manuel de Procédures d'élaboration, d'amendement et de publication des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) et Documents associés.

DECIDE

Article 1 : Il est créé au sein de l'Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC), une Commission d'élaboration et d'amendement des Règlements Aéronautiques de Guinée (RAG) et Documents associés. Cette Commission est chargée :

- d'élaborer les Règlements aéronautiques de Guinée (RAG) et les documents associés;
- d'amender les Règlements aéronautiques de Guinée (RAG) et les documents associés;
- de mettre en conformité les RAG avec les amendements de la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes.

Article 2 : Objet de la Commission

La Commission sert de cadre de concertation pour :

- permettre à l'AGAC de se prononcer sur les propositions d'amendement de la Convention relative à l'aviation internationale et de ses Annexes ;
- identifier les différences éventuelles avec la Règlementation nationale en vue de notification à l'OACI;
- assurer la coordination des tâches ou activités relatives aux amendements, gérées simultanément par les Directions spécialisées de l'AGAC;
- examiner tout autre sujet intéressant l'AGAC à l'initiative de la Direction Générale ou de l'une des Directions spécialisées.

Article 3 : Composition de la Commission

La Commission est composée comme suit :

- **Président :** Directeur du Transport Aérien;
- **1^{er} Vice-Président :** Directeur de la Sécurité des Vols;

- **2^{ème} Vice-Président** : Directeur de la Navigation Aérienne;
- **Membres** :
 - Chef de Service Règlementation et Contentieux;
 - Chef de Service Transport et Trafic Aériens;
 - Chef de Service Sûreté et Facilitation;
 - Chef de Service Etudes Economiques et Statistiques;
 - Chef de Service Opérations et Licences du Personnel;
 - Chef de Service Navigabilité des Aéronefs;
 - Chef de Service Navigation Aérienne;
 - Chef de Service Aérodomes
 - Les représentants des Administrations dont l'activité peut avoir un impact sur l'aviation (Institut géographique national (IGN); Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT); Direction Nationale de la Météorologie (DNM) etc....) ;
 - Les représentants de l'industrie aéronautique (Gestionnaires d'aérodomes; Fournisseurs de Services de Navigation Aérienne, Compagnies aériennes etc...);
 - Toute autre personne ressource dont l'expertise dans le domaine est avérée.

Article 4 : La Commission se réunit chaque fois que de besoin sur invitation de son Président. Le compte rendu de réunion est transmis au Directeur Général.

Article 5 : Le Directeur Général Adjoint, le Directeur du Transport Aérien, le Directeur de la Sécurité des Vols et le Directeur de la Navigation Aérienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente Décision.

Article 6 : La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Ampliations

DG:.....1
 DGA:.....1
 DTA.....5
 DSV:.....3
 DNA.....3
 ANA.....1
 SOGEAC.....1
 MTO.....1
 Archives:.....2/18

Conakry, le 27 MAI 2019

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: "Ministère des Transports" at the top, "Le Directeur Général" in the center, and "Guinée-Bissau de l'Aviation Civile" at the bottom. The signature is written across the stamp.

Elhadji Mamady KABA